

Richard & conduct
George Gordon Jones
publishers of the Virginia
Journal 1844

Comme auzuy sont que Jehan Baillade Maréchal du lieu
 de la terrisse comme May de Chalmes pageur et ust. M^{re} V^{re} Justice
 N^{re} la cou de Messieurs d'Alain de Rodin a fait George Caron du village
 de Bouzelle h^{er}z son v^{er}ant h^{er}it^{er} f^{er}idionaire de la B^{er}ne dudit f^{er}
 anthoine Caron dit Sastre de Bouzelle V^{re} Comdampn^{er} de Hambourment
 de l'aim^{er} et crue parait par ledit Baillade d^{un} s^{er}chisme d^{un}
 y^{er}id nommé pr^{er}at Noel lequel ~~hambourment~~ s^{er}chisme a este Jouy et
 poede par ledit f^{er} George Caron et cest aux escheues dixsept ans
 ou v^{er}u^{er}oz pour leur auoir este ad^{er}ug^{er} par l'ay^{er} et deest et estant
 sur le point de poursuivre le proce en ladite cou ledit George Caron
 J^{er}voit desce^{er} et le proce demura indecid a seste l'ay^{er} ce dixseptiesme
 Jour du Mo^{er} d'au^{er}il Mil six centz quarante quatre V^{er}gnant Louis
 au lieu et parroisse de la terrisse de l'ougue et Ma^{er}on de May n^{er}
 p^{er}sonnellement V^{er}estab^{er} Le susdit Jehan Baillade Maréchal pour son
 f^{er} le f^{er} d^{un}e part et p^{er}re Caron f^{er}aire dudit f^{er} George
 Caron faizant pour et au nom de anthoine Caron son Nepue
 h^{er}it^{er} dudit f^{er} George Caron auquel a promie f^{er}aire s^{er}atific^{er} son
 p^{er}zant^{er} es cou de bezonig d^{er}quels de f^{er}re bon b^{er}ed et francq
 ballonte ont a p^{er}re l'ougue d^{er}udit proce a b^{er}re et c^{er}on^{er}lance
 J^{er}uff le bon plaiz^{er} de ladite cou es s^{er}cond l^{er}id ont c^{er}u^{er}me que
 pour tout l'ambourment de tout^{er} coute ~~hambourment~~ a cou que c^{er}u^{er}me
 d^{er}ut par ledit f^{er} Caron audit Baillade c^{er}u^{er}me le ayant paye
 pour e^{er}le audit exat^{er} du taillable de l'ougue Membre dudit
 La terrisse V^{er} ^{v^{er}ant} dudit la ch^{er}astell^{er}nie de la terrisse J^{er}ell^{er} p^{er}re
 Caron faizant ^{pour} que d^{er}ff^{er}re paye et l'ambour^{er} ledit Baillade
 de la somme de ~~dixsept~~ sept l^{er}ur^{er} dixsept s^{er}ls comme a fait
 p^{er}zantement es p^{er}zance de May n^{er} et l^{er}ym^{er}ingz de bonne Mon^{er}ce
 a son c^{er}ut^{er}ant^{er}ent l^{er}ur^{er} et l^{er}ay quille de quoy a este c^{er}u^{er}me
 l^{er}ur^{er} l^{er}id l'ambourment par l'ougue d^{er}udit p^{er}ch^{er}etou dudit la
 terrisse et p^{er}re Caron d^{er}udot de Bouzelle et d^{er}partz c^{er}u^{er}me
 g^{er}l^{er}id par s^{er}g^{er}id^{er}ie p^{er}rtice comme ledit V^{er}ffy a r^{er}pp^{er}te d^{er}uant
 May n^{er} et t^{er}g^{er}mon^{er}g^{er} et qu^{er} d^{er}ch^{er}re es auant l^{er}id Caron
 J^{er}ba tenu paye l^{er}re charge dudit s^{er}chisme du p^{er}ed appell^{er}
 pr^{er}at Noel p^{er}rtice ont dit estre c^{er}u^{er}me a l'ay^{er} s^{er}g^{er}id^{er}ie

Chaque de cinq deniers l'année de l'année argent Cinq
deniers de l'année de l'année de l'année par provision jusqu'à
que division sera faite du sixième de l'année de l'année de l'année
Ledit bailladon envera les censures ou exactions de l'année de l'année
ou de l'année de l'année de l'année de l'année de l'année de l'année de l'année
accordé et promis ni entorvenir sous obligation et hypothèque
de l'année de l'année de l'année de l'année de l'année de l'année de l'année
Vénons & surez de quoy & de l'année de l'année de l'année de l'année
Jehan de l'année de l'année de l'année de l'année de l'année de l'année de l'année
Jehan de l'année de l'année de l'année de l'année de l'année de l'année de l'année

Jehan de l'année de l'année de l'année de l'année de l'année de l'année de l'année
de l'année de l'année de l'année de l'année de l'année de l'année de l'année

de l'année de l'année de l'année de l'année de l'année de l'année de l'année